
ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2006

Résolution 2006-06.112

A : Règlement d'adoption du budget de l'année financière de **2006**.

B : D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'aqueduc
- collecte et disposition des matières résiduelles
- égouts (entretien)
- égouts (service de la dette)

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné le **1^{er} mai 2006**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement no **01-06** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil adopte le budget « Dépenses » qui suit, pour l'année financière de **2006**.

DÉPENSES

<i>Administration générale</i>	372 683
<i>Sécurité publique</i>	275 460
<i>Transport</i>	207 239
<i>Hygiène du milieu</i>	193 676
<i>Santé et bien-être</i>	1 100
<i>Aménagement, urbanisme et développement</i>	42 393
<i>Loisirs & culture</i>	221 501
<i>Frais de financement</i>	<u>27 441</u>
TOTAL DES DÉPENSES	\$1 341 493
<i>Remboursement en capital</i>	21 400
<i>Affectations –Remboursement du FDR</i>	----
<i>Transfert aux activités d'investissement</i>	----
<i>Déficit</i>	<u>----</u>
TOTAL DES DÉPENSES	\$1 362 893

ARTICLE 2 : Le conseil adopte le budget des « Recettes » qui suit pour l'année financière 2006.

RECETTES

<i>Taxes</i>	1 074 792
<i>Païement tenant lieu de taxes</i>	76 950
<i>Autres revenus de sources locales</i>	140 385
<i>Transferts</i>	<u>70 766</u>
TOTAL DES RECETTES	\$1 362 893
<i>Fonds des dépenses en immobilisations</i>	----
<i>Autres fonds</i>	----
<i>Réserves - surplus affecté à l'exercice</i>	----
<i>Réserves - autres</i>	<u>----</u>
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	\$1 362 893

ARTICLE 3 :

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **.6415\$/100\$ (secteur village) et .6026\$/100\$ (secteur paroisse)** pour l'année 2006 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2006

ARTICLE 4 :

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2006 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2006.

<i>Taxe foncière spéciale (village) (Sûreté du Québec)</i>	<i>.18186 \$/100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (paroisse) (Sûreté du Québec)</i>	<i>.17792 \$/100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (village) (MRC)</i>	<i>.1308 \$ /100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (paroisse) (MRC)</i>	<i>.1293 \$/ 100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (village et paroisse) (Service Incendie)</i>	<i>.0296 \$/ 100\$</i>

ARTICLE 5 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services 2006:

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base.
- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement.
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale.
- 4) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes:

TARIFICATION ÉGOUTS	122.42\$	Unité de base
RÉSIDENTIELS		1
MOTELS		0,26
RESTAURANTS		1
COMMERCES		1
COIFFEUSES		1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES		0,05
INSTITUTIONNELS		1
SERVICES DE SANTÉ		1

BARS	1
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	0,25
GARAGES	1
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5

TARIFICATION D'AQUEDUC 61,90\$ Unité de base

RÉSIDENTIELS	1
MOTELS- SAISONNIERS	0,5
MOTELS	0,26
RESTAURANTS	1
COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	0,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	0,25
GARAGES	1
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIELS	1

TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES 106.10\$ Unité de base

RÉSIDENTIELS	1
MOTELS- SAISONNIERS	0,5
MOTELS	0
RESTAURANTS	1
COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	0,05
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	0,25
GARAGES	1
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIEL	2
COMMERCES PAROISSE	1,5

- vidanges 106,10\$ par unité de base
- vidanges pour Min. des Transports 5000,00\$ tarif fixe annuel
- conteneur -Place St-Georges 944,14\$ tarif fixe annuel
- égouts (entretien) 122,42\$ par unité de base
- égouts –service de la dette 307,46\$ par unité de logement
- aqueduc 61,90\$ par unité de base
- aqueduc (surplus) 1,00\$ / mille gallons
(Dépassant 50,000 gallons)
- égouts - service de la dette (D'Amours du Parc) 14,493 du mètre linéaire

ARTICLE 6 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier **2006**.

ARTICLE 7 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en deux (2 versements égaux). L'échéance du premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe. L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour de la première échéance.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est adopté le **15 juin 2006**.

L'avis public a été donné le **16 juin 2006**.

Madeleine Lévesque
Directrice générale adjointe

Jacques M. Michaud
Maire
